



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 131855

Texte de la question

M. Christian Ménard appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'opacité de certains contrats proposés par les opérateurs de téléphonie mobile. En particulier, les offres de « forfait mobile illimité » s'avèrent, dans les faits, selon d'obscures clauses des conditions générales de ventes (CGV), limitée à une utilisation « normale ». On peut ainsi lire dans les CGV d'un opérateur : « Est considérée comme une utilisation normale d'un client grand public la consommation moyenne d'un abonné (...) issue de la dernière publication de l'Observatoire annuel des marchés, augmenté d'une marge de 500 % pour les communications et d'une marge de 200 % pour les SMS ». L'association de consommateurs l'UFC-Que choisir a demandé à plusieurs opérateurs de clarifier leurs contrats. Il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures il entend prendre en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131855

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2012, page 2850

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)